

ARRÊTÉ N° 3-2023

signé par :
Mme Françoise SOULIMAN
Préfet d'Eure-et-Loir

le 10 janvier 2023

**Délégation de signature à Mme TOLLIER,
directrice des relations avec les collectivités locales**

28- Préfecture d'Eure-et-Loir
SICPPAT - PCA

**Délégation de signature au profit de Mme Françoise TOLLIER,
directrice des relations avec les collectivités locales**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004, modifié, relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 6 janvier 2021, portant nomination de Mme Françoise SOULIMAN, en qualité de Préfet d'Eure-et-Loir,

Vu le décret du 22 juillet 2022, portant nomination de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Vu l'arrêté ministériel n° U14636600233120 du 3 mars 2021, portant nomination de Mme Françoise TOLLIER dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de Directrice des relations avec les collectivités locales de la préfecture d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} avril 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n° 42-2022 en date du 25 octobre 2022 portant organisation des services de la préfecture d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté préfectoral n° 12G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature à Mme Françoise TOLLIER, directrice des relations avec les collectivités locales,

Vu la note de service n° 21/2022 du 26 décembre 2022 portant affectations au bureau de la légalité et des élections : de Mme Marie GAILLARD en tant que cheffe de bureau, et de Mme Ysoline BOEUF en tant qu'adjointe à la cheffe de bureau.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n° 12G-2022 du 29 août 2022, portant délégation de signature à Mme Françoise TOLLIER, directrice des relations avec les collectivités locales, est abrogé.

Article 2 :

Dans le cadre des attributions de la direction des relations avec les collectivités locales, délégation est donnée à Mme Françoise TOLLIER, Directrice des relations avec les collectivités locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances avec les particuliers, les administrations centrales et régionales, les services de l'État dans le département et les collectivités territoriales, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les récépissés de déclaration de candidatures (élections politiques et professionnelles) et de mandataires financiers,
- les demandes de casiers judiciaires,
- les bons de livraison se rapportant aux documents commandés dans le cadre des élections,
- les visas de factures,
- les attestations de pourcentage de suffrages obtenus, le tableau de transmission des montants de remboursements décidés par la CNCCFP et les certificats administratifs produits dans le cadre des remboursements des candidats aux élections politiques.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise TOLLIER, Directrice des relations avec les collectivités locales, Mme Marie GAILLARD, cheffe du bureau de la légalité et des élections, est désignée pour signer les pièces énumérées à l'article 2.

Article 4 :

Dans le cadre des attributions du bureau des finances locales, délégation est donnée à Mme Sandrine CHANSARD, adjointe au chef du bureau des finances locales, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief.

Article 5 :

Dans le cadre des attributions du bureau de la légalité et des élections, délégation est donnée à Mme Marie GAILLARD, cheffe de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- les procès-verbaux des commissions et réunions dont elle assure la présidence,
- les correspondances concernant la constitution des dossiers, les transmissions et les bordereaux d'envoi de pièces aux collectivités territoriales et aux services de l'Etat dans le département, à l'exclusion des lettres aux parlementaires, conseillers régionaux et départementaux, ainsi que des lettres comportant une décision ou faisant grief,
- les récépissés de déclaration de candidatures (élections politiques et professionnelles) et de mandataires financiers,
- les demandes de casiers judiciaires,
- les bons de livraison se rapportant aux documents commandés dans le cadre des élections,
- les attestations de pourcentage de suffrages obtenus, le tableau de transmission des montants de remboursements décidés par la CNCCFP et les certificats administratifs produits dans le cadre des remboursements des candidats aux élections politiques.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie GAILLARD, cheffe du bureau de la légalité et des élections, délégation est donnée à Mme Ysoline BOEUF, adjointe à la cheffe de bureau, à l'effet de signer les pièces énumérées à l'article 5.

Article 7 :

Délégation est donnée à Mme Françoise TOLLIER, Directrice des relations avec les collectivités locales, pour représenter le préfet d'Eure-et-Loir devant le tribunal administratif pour les contentieux relevant du contrôle de légalité et des élections.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le **10 JAN. 2023**

Le Préfet d'Eure-et-Loir,



François SOULIMAN